



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.2/2001/13  
19 juillet 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits  
périssables et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la normalisation  
des produits secs et séchés (fruits)

Quarante-huitième session, Genève, 18-21 juin 2001

RAPPORT DE LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION

**Résumé analytique**

**Cerneaux de noix:** Des compromis ont été trouvés pour les éraflures et les tolérances. Différents avis ont été exprimés au sujet de l'indication de l'année de la récolte. Cette indication restera facultative comme dans la norme actuellement en vigueur. Il a été décidé de renvoyer le texte au Groupe de travail en vue de son adoption en tant que norme CEE-ONU révisée (voir l'additif 1 au présent rapport). Le code des couleurs sera imprimé par le Conseil international des fruits secs (INC).

**Noix en coque:** Il n'y a pas eu de consensus sur l'indication de l'année de la récolte. Celle-ci restera obligatoire pour la catégorie Extra et pour la catégorie I conformément à la norme en vigueur. Quelques modifications mineures ont été acceptées et seront soumises au Groupe de travail en vue de leur adoption.

### Résumé analytique (suite)

**Pistaches décortiquées et pistaches décortiquées pelées/pistaches en coque:** Les propositions préparées par le rapporteur de la Turquie ont été examinées en détail. Les délégations ont été invitées à envoyer leurs observations. Le rapporteur préparera de nouvelles propositions pour la prochaine session.

**Amandes décortiquées/amandes en coque:** Les propositions préparées par le rapporteur de l'Espagne ont été examinées en détail. Les délégations ont été invitées à envoyer leurs observations. Le rapporteur préparera de nouvelles propositions pour la prochaine session.

#### Norme-cadre:

Corps du texte: Il a été pris acte de légères modifications qui seront incorporées dans le texte. Celui-ci sera comparé au texte de la norme-cadre pour les fruits et légumes frais.

Annexe I: L'Allemagne et l'Espagne feront fonction de rapporteur pour l'annexe relative à la détermination de la teneur en eau des fruits séchés.

Annexe II: La proposition de la délégation espagnole a été examinée en détail. La version modifiée est publiée dans l'additif 2 au présent rapport. Les délégations ont été invitées à envoyer leurs observations.

Annexe III: Les délégations ont été invitées à envoyer leurs observations au rapporteur (Espagne).

**Dictionnaire des défauts:** La prochaine version de ce document sera publiée sur le site Web de l'ONU. Les délégations ont été invitées à envoyer leurs observations au rapporteur (Italie).

**Élaboration d'un plan d'échantillonnage:** Il a été convenu qu'il était nécessaire d'avoir un plan d'échantillonnage. Les délégations ont été invitées à fournir des informations à ce sujet au rapporteur (États-Unis).

#### Ouverture de la session

1. La session s'est tenue à Genève du 18 au 21 juin 2001.
2. La session a été ouverte par la Directrice de la Division du commerce de la CEE-ONU, le docteur Carol Cosgrove-Sacks, qui a souhaité la bienvenue aux représentants à Genève.
3. La Directrice de la Division du commerce de la CEE-ONU a indiqué que la Section spécialisée, qui était le seul organe dans le monde à s'occuper exclusivement de la qualité commerciale des produits secs et séchés, avait contribué à la bonne réputation dont jouissait la CEE-ONU dans le domaine des normes de qualité. Celles-ci constituaient des instruments pratiques largement utilisés pour faciliter les échanges. La CEE-ONU était de plus en plus étroitement associée à l'examen des questions touchant la qualité et l'assurance de la qualité, et travaillait en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce, en particulier

avec le Comité des obstacles techniques au commerce (Comité OTC) sur ces questions. Les normes de qualité ne devaient pas créer des obstacles techniques au commerce.

4. La Directrice a formulé l'espoir que les participants parviendraient à un compromis sur les questions en suspens au sujet des normes applicables aux noix.

### **Participation**

5. Des délégations des pays suivants ont participé à la session: Allemagne, Espagne, États-Unis, France, Hongrie, Italie, Royaume-Uni et Turquie.

6. La Communauté européenne était également représentée.

7. Des représentants de l'organisation non gouvernementale du Conseil international des fruits secs (INC) ont aussi participé à la session.

8. Un représentant du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes avait également été invité par le secrétariat à participer à la session.

### **Point 1: Adoption de l'ordre du jour**

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2001/1

9. Les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire après avoir supprimé les documents ci-après qui n'avaient pas été reçus:

- TRADE/WP.7/GE.2/2001/4
- TRADE/WP.7/GE.2/2001/11.

10. Les documents suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour:

- TRADE/WP.7/GE.2/2001/INF.1 (INC) – Rectificatif au document -/2001/3
- TRADE/WP.7/GE.2/2001/INF.2 (Italie) – Dictionnaire
- TRADE/WP.7/GE.2/2001/INF.3 – Non distribué
- TRADE/WP.7/GE.2/2001/INF.4 (Allemagne) – Observations portant sur le document -/2001/9
- TRADE/WP.7/GE.2/2001/INF.5 (Inde) – Cerneaux de noix
- TRADE/WP.7/GE.2/2001/INF.6 (Inde) – Noix en coque.

**Point 2: Faits intéressants survenus depuis la quarante-septième session**

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2001/2

Documents adoptés par le Groupe de travail: TRADE/WP.7/2000/11/Add.17 (noisettes en coque)  
TRADE/WP.7/2000/11/Add.18 (noisettes décortiquées)  
TRADE/WP.7/2000/11/Add.19 (norme-cadre, corps du texte)

11. Les participants ont pris note du document TRADE/WP.7/GE.2/2001/2 résumant les résultats pertinents de la quatrième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et de la cinquante-sixième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité.

12. La Directrice de la Division du commerce a également informé les participants des résultats de la session de printemps de la Commission économique pour l'Europe, à laquelle celle-ci avait été priée:

- D'assurer l'harmonisation des politiques entre différents secteurs de la CEE-ONU, en particulier à l'égard des pays à économie en transition;
- De développer et de renforcer les activités transsectorielles (par exemple les liens entre le commerce et le transport, ainsi qu'entre le commerce et l'environnement);
- D'assurer le suivi du Sommet du Millénaire en ce qui concerne:
  - La lutte contre la pauvreté
  - L'utilisation des technologies de l'information
  - Les questions relatives à la catastrophe de Tchernobyl.

13. La Directrice a également rendu compte des conclusions du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, et du Forum sur les services électroniques pour le commerce, l'investissement et l'entreprise, qui s'étaient tenus du 11 au 15 juin. Elle a indiqué que le Comité continuait d'accorder un rang de priorité très élevé aux activités du Groupe de travail et de ses sections spécialisées. Il avait été proposé qu'à l'avenir le Groupe de travail et le Comité tiennent une session conjointe, afin que les activités du Groupe de travail soient mieux comprises. Celui-ci examinerait cette question plus avant.

14. La Directrice a suggéré que le Groupe réfléchisse aux moyens d'aider les pays à économie en transition et d'accroître le nombre d'ateliers dans la région où pourraient être diffusées des connaissances spécialisées sur la production de qualité.

**Point 3: Examen de la recommandation CEE-ONU concernant les cerneaux de noix**

*Examen lors de la dernière session: voir TRADE/WP.7/GE.2/2000/17, par. 37 à 54*

Documents pour	TRADE/WP.7/1999/7/Add.3	Texte de la recommandation
la session en cours:	TRADE/WP.7/GE.2/2001/3	Proposition (INC)
	TRADE/WP.7/GE.2/2001/INF.1	Correction (INC)
	TRADE/WP.7/GE.2/2001/3/Add.1	Proposition (États-Unis)
	TRADE/WP.7/GE.2/2001/INF.5	Proposition (Inde)

15. La période d'essai pour cette recommandation, à nouveau prolongée en 2000, s'achève en novembre 2001. À la dernière session, un groupe de travail (Espagne, États-Unis, France, Italie, INC) a été créé pour trouver des solutions aux questions qui demeurent en suspens, à savoir: éraflures; marquage de l'année de récolte; type commercial; moisissure; code des couleurs. Le Conseil international des fruits secs (INC), les États-Unis d'Amérique et l'Inde ont envoyé des documents.

*Éraflures*

16. Il a été convenu, comme l'INC l'avait proposé, que les éraflures ne seraient prises en compte que pour les moitiés.

17. Des positions divergentes ont été exprimées au sujet de la quantité d'éraflures pouvant être autorisées dans les différentes catégories. Le problème est lié aux différentes méthodes utilisées pour décortiquer les noix, ainsi qu'à l'usage qu'il est prévu d'en faire. En France et dans quelques autres pays, les noix sont fendues mécaniquement puis décortiquées à la main. Les moitiés ainsi produites n'ont pratiquement aucune éraflure et sont utilisées pour la consommation directe ou la décoration de plats. Aux États-Unis, les noix sont fendues et décortiquées mécaniquement, ce qui accroît le nombre d'éraflures sur les moitiés; celles-ci sont consommées directement et, surtout, elles subissent une transformation plus poussée (par exemple, pour la confection de gâteaux).

18. La France et d'autres pays européens se sont déclarés satisfaits des pourcentages prévus dans la présente recommandation (5 %, 20 % et 33 % pour la catégorie Extra, la catégorie I et la catégorie II, respectivement).

19. Les délégations des États-Unis et de l'INC ont estimé que ces pourcentages étaient trop stricts, et que cela imposerait des barrières commerciales aux zones de production où les noix sont décortiquées mécaniquement. Elles ont proposé d'appliquer des tolérances différentes aux deux méthodes de production (décorticage manuel: celles indiquées dans la présente recommandation; décorticage mécanique: 25 % pour la catégorie Extra, 50 % pour la catégorie I; pour la catégorie II, une éraflure n'est pas considérée comme un défaut).

20. Après concertation, il a été décidé d'appliquer une série de tolérances quelle que soit la méthode de décorticage utilisée. Le compromis ci-après a été adopté pour les moitiés (une éraflure n'étant pas considérée comme un défaut pour les quarts et les morceaux):

- Catégorie Extra: une éraflure sur 10 % ou moins de l'épiderme n'est pas considérée comme un défaut;

- Catégorie I: une éraflure sur 20 % ou moins de l'épiderme n'est pas considérée comme un défaut;
- Catégorie II: une éraflure n'est pas considérée comme un défaut;
- Tolérances: pour la catégorie Extra et la catégorie I, 10 % par poids de cerneaux ne satisfaisant pas aux dispositions en matière d'éraflure.

*Année de récolte*

21. Différents avis ont été exprimés en ce qui concerne le marquage de l'année de la récolte. Les États-Unis et l'INC ont proposé de revenir au texte de la norme actuel (qui rend le marquage de l'année de récolte facultatif), et ce, pour les principales raisons suivantes:

- Il est impossible de faire respecter cette disposition, dans la mesure où il n'existe pas de méthode permettant d'établir en quelle année a été récolté un échantillon donné; ceci peut inciter à la fraude (la nouvelle année étant indiquée sur le nouvel emballage);
- Une année de récolte plus tardive n'est pas un gage de meilleure qualité – celle-ci pouvant varier d'une année sur l'autre; les méthodes modernes de stockage permettent de conserver la bonne qualité des noix stockées;
- La récolte de la dernière année peut être rejetée à la fin du printemps.

22. Les autres délégations se sont déclarées favorables au texte de la recommandation (indication de l'année de récolte obligatoire pour la catégorie Extra et la catégorie I et facultative pour la catégorie II), pour les raisons suivantes:

- Il s'agit d'un renseignement important pour les importateurs et les acheteurs parce que pour les noix, il y a un rapport entre la qualité et l'année de la récolte;
- Il existe des moyens de déterminer l'année de la récolte;
- Pour l'exportateur, l'information est facile à donner – il appartient à l'importateur de déceler et de prouver la moindre fraude;
- Il faut éviter de mélanger des fruits provenant de la dernière récolte avec des fruits provenant d'une récolte précédente.

23. Après un débat qui n'a pas permis de dégager un consensus, il a été décidé de revenir au texte de la norme existante, c'est-à-dire de rendre facultative la mention de l'année de la récolte. Pour aligner ce texte sur celui des autres normes, il a été décidé de le modifier comme suit: «Année de la récolte, facultative, obligatoire, selon la législation du pays importateur».

*Annexe relative à la classification selon la couleur*

24. Il a été décidé de publier le code des couleurs séparément et de modifier le texte de la note de bas de page qui fait référence à l'annexe.

25. La délégation de l'INC a proposé de fournir 1 000 exemplaires de l'annexe avant la session du Groupe de travail. Le Président a remercié l'INC pour cette offre. L'INC contacterait le secrétariat au sujet de la présentation et les États-Unis fourniraient les illustrations.

*Réserves*

26. Il a été décidé que le secrétariat adresserait une lettre aux autorités compétentes de la Pologne, de la Roumanie et de l'Inde au sujet de leurs réserves, en leur fixant une date limite pour la confirmation des réserves. Si celles-ci n'étaient pas confirmées, elles seraient considérées comme retirées.

*Type commercial*

27. Selon le mode d'approche retenu pour d'autres normes et pour tenter de résoudre les problèmes mentionnés par l'Inde, il a été décidé d'ajouter à la mention du «type commercial», dans la définition des catégories selon la qualité, une note de bas de page donnant la définition suivante:

«\* Type commercial: les cerneaux de noix de chaque colis sont du même type général et de même apparence générale et/ou appartiennent à un mélange de variétés officiellement défini par le pays producteur.»

*Décision renvoyée au Groupe de travail*

28. Le texte mis à jour de la recommandation sera publié dans l'additif 1 au présent rapport et sera renvoyé au Groupe de travail en vue de son adoption en tant que norme CEE-ONU révisée.

**Point 4: Révision des normes CEE-ONU**

**a) Noix en coque**

*Examen lors de la dernière session: voir TRADE/WP.7/GE.2/2000/17, par. 55 à 59*

Documents pour la session en cours:	TRADE/WP.7/1999/7/Add.4	Texte de la norme en vigueur (secrétariat)
	TRADE/WP.7/GE.2/2001/INF.6	Propositions (Inde)

*Réserves*

29. À la dernière session, la délégation espagnole et la délégation roumaine ont déclaré qu'elles souhaitaient maintenir leur réserve demandant une teneur en eau de 6,0 %. La délégation roumaine a précisé qu'aucune étude scientifique n'avait démontré qu'une teneur en eau inférieure réduisait le risque de moisissure et de rancissement.

30. L'Espagne a retiré sa réserve concernant la teneur en eau. La France a retiré sa réserve concernant les tolérances pour la moisissure. Il a été décidé que le secrétariat prendrait contact avec les autorités roumaines au sujet de leur réserve, en leur fixant une date limite pour la confirmation de celle-ci. Si la réserve n'était pas confirmée, elle serait considérée comme retirée.

*Année de récolte*

31. Les États-Unis et l'INC ont proposé d'aligner les dispositions sur celles qui avaient été arrêtées pour les cerneaux de noix (c'est-à-dire de rendre la mention de l'année de récolte facultative). Les autres délégations se sont opposées à cette proposition. Le Président a interrogé chaque délégation. Seule celle des États-Unis souhaitait rendre facultative la mention de l'année de la récolte. En conséquence, le texte actuel restera inchangé.

*Type commercial*

32. Il a été décidé d'inclure la définition dans la norme comme cela avait été fait pour les cerneaux de noix.

*Décision renvoyée au Groupe de travail*

33. Les modifications mentionnées plus haut ainsi que quelques modifications de forme du texte de la norme seront soumises au Groupe de travail en vue de l'adoption du texte en tant que norme CEE-ONU révisée.

**b) Pistaches décortiquées et pistaches décortiquées pelées**

*Examen lors de la dernière session: voir TRADE/WP.7/GE.2/2000/17, par. 60 à 70*

Documents pour la session en cours:	TRADE/WP.7/GE.2/2000/9	Texte de la norme en vigueur (secrétariat)
	TRADE/WP.7/GE.2/2001/5	Proposition (Turquie)

34. À la dernière session, un premier débat avait eu lieu sur la révision de la norme CEE-ONU pour les pistaches décortiquées et les pistaches décortiquées pelées. Les États-Unis et la Turquie avaient accepté d'élaborer une proposition en tenant compte de la nouvelle norme-cadre et en sollicitant la contribution d'autres pays producteurs, comme la République islamique d'Iran.

35. La délégation des États-Unis a fait savoir qu'elle n'avait pas pu présenter de propositions parce que les États-Unis préféraient achever d'abord la révision de leur norme nationale.

36. L'Iran n'avait pas envoyé d'observations. La délégation de l'INC a indiqué qu'elle prendrait contact avec des experts iraniens qui pourraient faire des suggestions et participer aussi à la prochaine session.

*Examen de la proposition de la Turquie*

37. La Section spécialisée a remercié la délégation turque d'avoir établi la proposition et a félicité et remercié le chef de la délégation, M. Mehmet Dokuzoguz, pour ses 20 années de participation au Groupe de travail.

38. La Turquie avait adapté le texte de sa proposition à la nouvelle norme-cadre, tout en tenant compte des observations faites à la dernière session.

39. À la suite du débat, les décisions ci-après ont été prises:



40. I. Définition du produit: il a été décidé de supprimer les mots «destinées à la consommation directe» car l'application de la norme s'en trouverait très limitée étant donné que la plupart des pistaches destinées à la consommation directe sont soit salées, soit sucrées, soit grillées (tous produits exclus de la norme).
41. II. A. i) Caractéristiques minimales: Il a été décidé de remanier cette rubrique de façon que l'ordre des caractéristiques et le libellé soient plus proches de la norme-cadre.
42. II. A. ii) Teneur en eau: Il a été décidé d'aligner le texte et la note de bas de page sur la norme-cadre. Plusieurs pays ont proposé d'abaisser le taux à 6 % afin de réduire le risque de production d'aflatoxines, proposition qui a été appuyée par l'INC. La délégation des États-Unis a indiqué que la norme nationale autorisait 7 % mais qu'elle serait disposée à accepter 6,5 %. Il a été décidé de conserver le taux de 6,5 %. La délégation du Royaume-Uni a soumis une réserve demandant une teneur maximale de 6 %. L'Allemagne et les Pays-Bas avaient déjà fait une réserve dans le même sens.
43. II. B. Classification selon la qualité: Il a été décidé de développer les dispositions relatives à la catégorie I dans le cas des pistaches décortiquées pelées, ce produit étant en effet de plus en plus important.
44. II. C. Classification selon la couleur: Il a été décidé d'ajouter une phrase d'introduction à ce paragraphe.
45. III. Dispositions concernant le calibrage: Il a été décidé de remplacer le texte par la mention: «Le calibrage est facultatif».
46. IV. Dispositions concernant les tolérances: L'INC a proposé d'abaisser le seuil de tolérance de pistaches pelées racornies de 6 % à 4 %. La délégation turque a indiqué qu'elle réfléchirait à la question mais que les pistaches vertes en particulier risquaient davantage de se racornir parce qu'elles devaient être récoltées plus tôt. La délégation des États-Unis a demandé des tolérances plus élevées pour les pistaches partagées en deux et les pistaches brisées. Il a été décidé que les États-Unis, l'INC et la Turquie feraient de nouvelles propositions concernant les tolérances à la prochaine session.
47. Il a été décidé que le secrétariat prendrait contact avec la Grèce pour lui demander de confirmer la réserve qu'elle avait formulée au sujet de la norme en vigueur, en lui fixant une date limite, faute de quoi la réserve serait considérée comme retirée.
48. V. B. Conditionnement: Il a été décidé de faire mention de sacs protégeant de la lumière pour les pistaches vertes.
49. V. C. Présentation: Il a été décidé de supprimer le texte proposé et de le remplacer par le texte figurant dans la proposition de révision concernant les amandes décortiquées.
50. VI. B. Nature du produit: Le texte a été modifié comme suit:
- «– “pistaches décortiquées”
  - “pistaches décortiquées pelées” ou “pistaches décortiquées blanchies”».

51. VI. D. Caractéristiques commerciales: Il a été décidé de supprimer la rubrique «Type» (qui pourra être ajoutée ultérieurement si les types deviennent importants du point de vue commercial). Les catégories de qualité et de couleur feraient l'objet de deux rubriques distinctes.

52. VI. D. Le rapporteur a proposé de rendre obligatoire le marquage de l'année de la récolte. Des positions divergentes ont été exprimées, comme dans le cas des cerneaux de noix. Il a été décidé de modifier la disposition concernant le marquage de l'année de récolte comme suit: «Année de la récolte, facultative, obligatoire, selon la législation du pays importateur».

#### *Catégorie de couleur*

53. La délégation de l'INC a fait observer que seule la couleur verte était reconnue dans le commerce, ce qui a été confirmé par d'autres délégations. Il a été décidé que le rapporteur réunirait plus d'informations sur la question et présenterait un nouveau texte à la prochaine session. La délégation des États-Unis a déclaré qu'elle préférerait que le marquage de la catégorie de couleur soit facultatif.

54. Toutes les délégations sont convenues que la même norme devait s'appliquer aux pistaches décortiquées vertes et à celles d'une couleur différente.

#### *Annexe: Définitions des défauts*

55. La définition de la pistache brisée sera réexaminée. Le texte des autres définitions sera aligné sur les nouvelles définitions figurant dans l'annexe de la norme-cadre lorsque celles-ci auront été arrêtées.

#### *Suite à donner*

56. Toutes les délégations intéressées ont été invitées à communiquer leurs observations et propositions concernant les points débattus au rapporteur (Turquie) et au secrétariat avant le 31 décembre 2001. Il leur a été rappelé que toutes les propositions devaient être justifiées.

#### **c) Pistaches en coque**

*Examen lors de la dernière session: voir TRADE/WP.7/GE.2/2000/17, par. 60 à 70*

Documents pour	TRADE/WP.7/GE.2/2000/11	Texte de la norme en vigueur
la session en cours:	TRADE/WP.7/GE.2/2001/6 (Turquie)	Proposition

57. À la dernière session, des discussions préliminaires avaient eu lieu sur la révision de la norme CEE-ONU pour les pistaches en coque. La délégation turque avait établi une proposition sur la base des observations reçues et en avait aligné le texte sur la norme-cadre.

#### *Examen de la proposition de la Turquie*

58. I. Définition du produit: Il a été décidé d'ajouter une dernière phrase (comme pour les pistaches décortiquées): «Sont exclues les pistaches en coque traitées, c'est-à-dire salées, sucrées ou grillées.»

59. II. A. i) Généralités: La délégation des États-Unis a déclaré que les définitions devaient être plus précises afin de ne pas laisser trop de possibilités d'interprétation.
60. II. A. ii) Teneur en eau: Le texte de la disposition et de la note 2 de bas de page sera aligné sur la norme-cadre. Les positions concernant le pourcentage divergeaient. Les États-Unis préféraient 7 % mais pourraient accepter 6,5 %. L'INC a déclaré que le pourcentage pourrait être légèrement supérieur à celui indiqué pour les pistaches décortiquées: 6,5 %. L'Allemagne a maintenu sa réserve demandant une teneur de 6,0 %. Le Royaume-Uni a présenté une réserve demandant une teneur de 5,5 %.
61. III. Calibrage: Les dispositions proposées pour le calibrage ont été longuement débattues. Il a été décidé que le rapporteur réunirait des informations auprès des délégations et établirait une nouvelle version de cette rubrique pour la prochaine session. Les observations suivantes ont été faites:
- Dans le commerce international, le calibrage est souvent calculé en fonction du nombre par once (INC);
  - Il faudrait revoir le libellé et l'emplacement de la définition des pistaches rondes et des pistaches longues.
62. IV. A. Tolérances de qualité: Plusieurs délégations ont estimé que les tolérances devaient être indiquées en nombre parce que cela était plus facile à contrôler (à l'exception des «corps étrangers»). La délégation des États-Unis a fait savoir que, dans leurs normes, les tolérances étaient exprimées en poids. La norme de la CEE-ONU devrait être suffisamment souple pour préserver cette possibilité.
63. La délégation de l'INC a déclaré qu'il faudrait fixer des tolérances spéciales pour les fentes lorsque les pistaches étaient fendues mécaniquement. Elle a proposé 0 % pour la catégorie Extra et la catégorie I et 20 % pour la catégorie II, qui ne serait pas pris en compte dans les tolérances totales.
64. IV. C Tolérances de calibre: La délégation des États-Unis a déclaré qu'une tolérance de 5 % risquait d'être trop stricte et que le libellé du texte n'était pas une garantie d'homogénéité. Il a été décidé d'aligner le texte sur la norme-cadre.
65. V. A. Homogénéité: La délégation du Royaume-Uni a proposé d'inclure l'année de récolte dans la disposition concernant l'homogénéité. La délégation espagnole a fait observer que cette possibilité n'apparaissait pas dans la norme-cadre.
66. VI. B. Nature du produit: Ajouter une nouvelle rubrique «Type commercial (mention facultative)».
67. VI. D. Pour aligner le texte sur celui des autres normes, il a été décidé de modifier comme suit la disposition concernant le marquage de l'année de la récolte: «Année de la récolte, facultative, obligatoire, selon la législation du pays importateur».
68. Annexe II: La délégation des États-Unis a proposé de regrouper les définitions selon qu'elles s'appliquaient aux amandes ou aux coques.

*Suite à donner*

69. Toutes les délégations intéressées ont été invitées à communiquer leurs observations et propositions concernant les points débattus au rapporteur (Turquie) et au secrétariat avant le 31 décembre 2001. Il leur a été rappelé que toutes les propositions devaient être justifiées.

**d) Amandes douces décortiquées**

*Examen lors de la dernière session:* voir TRADE/WP.7/GE.2/2000/17, par. 105

Document pour la session en cours: TRADE/WP.7/GE.2/2001/7 Proposition (Espagne)

70. Le Groupe de travail a autorisé la Section spécialisée à examiner la norme CEE-ONU pour les amandes. La délégation espagnole, qui avait offert de faire office de rapporteur, avait mis au point des projets de texte alignés sur la norme-cadre révisée et contenant aussi quelques propositions d'amendements. Elle a remercié les États-Unis et le Royaume-Uni de l'aide qu'ils lui avaient apportée pour la préparation de ce document.

71. Elle a précisé qu'elle s'était efforcée de trouver un compromis entre les dispositions des normes utilisées par l'Espagne et les États-Unis.

*Examen de la proposition de l'Espagne*

72. I. Définition du produit: La délégation des États-Unis a déclaré que les «amandes blanchies» ne devaient pas être incluses dans la norme parce que le blanchiment était un traitement, ce qui était une cause d'exclusion. La délégation espagnole a fait observer que les amandes blanchies représentaient 20 % du commerce international des amandes. Le secrétariat de la CEE-ONU a précisé que des traitements tels que le salage, le sucrage ou le grillage étaient exclus mais que le blanchiment n'était pas considéré comme un traitement. Il a mentionné les pistaches décortiquées pelées à titre de comparaison. Il a été décidé de placer entre crochets toutes les dispositions concernant les amandes blanchies et de prendre une décision définitive à la prochaine session.

73. La délégation française a demandé si l'incorporation des fruits à coque destinés à l'industrie alimentaire était en contradiction avec le Protocole de Genève selon lequel le produit décrit est «destiné normalement à être vendu ou livré en l'état au consommateur».

74. Plusieurs autres délégations ont déclaré que la norme devait s'appliquer à tous les produits quel qu'en soit l'usage projeté. Il a été décidé de supprimer les mots «destinées à la consommation directement ou à l'industrie alimentaire» afin que la norme puisse s'appliquer dans le maximum de cas.

75. II. A. ii) Teneur en eau: La délégation allemande a fait une réserve demandant une teneur en eau de 6 %.

76. II. B. Classification: Il a été décidé d'aligner davantage le texte sur la norme-cadre et d'éviter autant que possible l'emploi de notes de bas de page. La notion de «type commercial uniforme» dans la catégorie Extra, proposée par le rapporteur dans un souci d'uniformité de forme, n'a pas été acceptée.

77. III. Calibrage: Le rapporteur a déclaré que les méthodes de calibrage ou de criblage (par exemple calibrage en fonction de la largeur de la section équatoriale, de la longueur ou du nombre par 100 g ou par once) variaient selon les pays. C'est pourquoi il s'était efforcé de préserver le maximum de possibilités.

78. La délégation allemande a demandé s'il était nécessaire de prévoir un calibre minimal dans la catégorie Extra. Elle a fait observer que certaines petites amandes étaient plus coûteuses que celles de calibres classiques. La délégation des États-Unis a confirmé cet état de fait.

79. IV. Tolérances: Le rapporteur avait inclus des tolérances pour les amandes moisies dans la tolérance relative aux amandes rances, pourries et endommagées par des insectes. La délégation allemande s'en est inquiétée car cela autorisait la présence d'une plus grande quantité d'amandes moisies. Elle préférait que les tolérances applicables aux amandes moisies soient indiquées à part. D'autres délégations ont fait observer que la moisissure n'était pas un problème important dans le cas des amandes. Il a été décidé de laisser le texte entre crochets.

80. Il a été décidé aussi de supprimer les mots «ayant une saveur ou une désagréable odeur». La délégation espagnole a expliqué que le problème des amandes amères était un problème particulier lié à la variété qui augmentait si de nombreuses variétés étaient mélangées.

81. Les tolérances pour les amandes éraflées et égratignées ont été augmentées pour se rapprocher davantage des conditions du commerce. Il a été précisé que la norme ne s'appliquait pas aux amandes brisées, conformément à la définition du produit.

82. La délégation des États-Unis a demandé la suppression de la note a de bas de page concernant des tolérances différentes selon qu'il s'agissait d'une récolte ancienne ou de la nouvelle récolte parce qu'il n'y avait aucun moyen de contrôle. Il a été décidé de supprimer cette note de bas de page. La délégation espagnole a rappelé que l'on n'utilisait pas beaucoup d'amandes provenant d'une récolte ancienne.

83. III. Calibrage: Il a été décidé que la présente note 8 de bas de page concernant le calibrage par 100 g ou par once serait incorporée dans le corps du texte de la norme.

84. IV. C. Tolérances de calibre: Le texte a été modifié comme suit: «Pour toutes les catégories, une tolérance maximale de 15 % en poids d'amandes décortiquées, non conformes au calibre ou crible indiqué dans le marquage».

85. V. A. Homogénéité: Les mots «année de récolte,» ont été placés entre crochets. La note 11 de bas de page a été supprimée.

86. V. C. Présentation: La note 12 de bas de page a été supprimée.

87. VI. Marquage: Dans la note 13 de bas de page, les mots «du pays importateur» ont été ajoutés après «prescriptions nationales».

88. VI. B. Nature du produit: Au regard du premier tiret, les mots «nom du produit» ont été supprimés et le terme «amandes» a été ajouté.

89. VI. D. Caractéristiques commerciales: Le texte concernant le calibre ou crible a été modifié. La délégation des États-Unis proposera un texte pour le calibrage en fonction du nombre par once. Le texte au regard du tiret concernant l'année de récolte est libellé comme suit: «Année de la récolte, facultative, obligatoire, selon la législation du pays importateur».

90. Annexe II: Un certain nombre de définitions ont été simplifiées.

*Suite à donner*

91. Toutes les délégations intéressées ont été invitées à communiquer leurs observations et propositions concernant les points débattus au rapporteur (Espagne) et au secrétariat jusqu'au 31 décembre 2001. Il leur a été rappelé que toutes les propositions devaient être justifiées.

#### **Point 4 e): Amendes en coque**

Document pour la session en cours: TRADE/WP.7/GE.2/2001/8 (Espagne)

92. Le rapporteur (Espagne) a brièvement présenté le document et déclaré qu'une nouvelle version serait distribuée après avoir été établie sur la base des décisions prises pour les amendes décortiquées. Il a indiqué que la nouvelle version comprendrait le tableau des tolérances en fonction du nombre, qui correspond à la méthode utilisée aux États-Unis et en Espagne.

93. Il a été décidé que le texte devrait inclure des dispositions pour la catégorie Extra.

*Suite à donner*

94. Toutes les délégations intéressées ont été invitées à communiquer leurs observations et propositions au rapporteur (Espagne) et au secrétariat jusqu'au 31 décembre 2001. Il leur a été rappelé que toutes les propositions devaient être justifiées.

#### **Point 5: Révision de la norme-cadre pour les produits secs et séchés**

*Examen lors de la dernière session: voir TRADE/WP.7/GE.2/2000/17, par. 71 à 85*

Documents pour la session en cours:	TRADE/WP.7/GE.2/2001/9 (Espagne)	Annexe révisée
	TRADE/WP.7/GE.2/2001/INF.4 (Allemagne)	Observations sur le document -/2001/9
	TRADE/WP.7/GE.2/2001/10 (Espagne)	Annexe III révisée

*Généralités*

95. À la dernière session, le corps du texte de la norme-cadre avait été établi sous sa forme définitive puis adopté par le Groupe de travail (voir TRADE/WP.7/2000/11/Add.19). À la session en cours, le rapporteur (Allemagne) a fait état d'un certain nombre de changements qui seront par la suite incorporés dans le corps du texte. Par ailleurs, le texte sera comparé avec celui de la norme-cadre pour les fruits et légumes frais et, s'il y a lieu, harmonisé.

96. La délégation espagnole a préparé des textes révisés pour les annexes II et III de la norme-cadre, sur la base des débats de la dernière session et des observations reçues.

97. Le Président a annoncé que l'Allemagne avait offert, avec l'Espagne, de faire office de rapporteur pour l'annexe I (détermination de la teneur en eau des fruits secs).

98. À la suite d'une suggestion faite par le Président, il a été décidé de proposer au Groupe de travail que toutes les normes comprennent systématiquement la version la plus récente des annexes de la norme-cadre, c'est-à-dire que si les annexes sont modifiées, les normes changeront automatiquement.

#### *Examen de l'annexe II*

99. Le texte proposé par l'Espagne a été débattu sous sa forme modifiée par l'Allemagne. Un certain nombre de changements y ont été apportés. La version complète du texte sera publiée dans l'additif 2 au présent rapport.

100. Il a été décidé que l'annexe aurait pour titre «Détermination de la teneur en eau des fruits secs à coque». Sauf dans ce titre, le terme «nuts» sera employé dans tout le texte anglais.

101. La délégation des États-Unis a déclaré que la méthode utilisée dans son pays était celle de l'AOAC qui était également acceptée dans le commerce international. Elle a annoncé qu'elle serait prête à établir une comparaison entre la méthode de l'ISO et celle de l'AOAC pour la prochaine session.

102. Le texte révisé est inclus dans l'additif 2 au présent rapport. Les délégations ont été invitées à revoir le texte avec soin et à envoyer leurs observations au rapporteur (Espagne) pour le 31 décembre 2001 au plus tard.

#### *Annexe III*

103. Le texte présenté par l'Espagne n'a pas été débattu à la session. Les délégations ont été invitées à l'étudier avec soin et à faire connaître leurs observations jusqu'au 31 décembre 2001.

### **Point 6: Dictionnaire des défauts**

*Examen lors de la dernière session: voir TRADE/WP.7/GE.2/2000/17, par. 86 à 90*

Document pour la session en cours: TRADE/WP.7/GE.2/2001/INF.2 (Italie) Dictionnaire

104. À la dernière session, il avait été décidé de poursuivre l'élaboration du dictionnaire sur la base des observations reçues. La délégation italienne a présenté une version révisée du dictionnaire. Celui-ci existe en cinq langues et sera complété avec les termes turcs et russes. La délégation italienne se mettra si possible en rapport avec la délégation ukrainienne pour la traduction; à défaut, le document sera traduit par les services de conférence de l'ONU.

105. Il a été décidé que la prochaine version du document devait être affichée sur le site Web du Groupe des normes agricoles de la CEE.

106. Les délégations ont été invitées à fournir au rapporteur (Italie) les informations appropriées jusqu'au 31 décembre 2001.

**Point 7: Élaboration d'un plan d'échantillonnage**

*Examen lors de la dernière session: voir TRADE/WP.7/GE.2/2000/17, par. 91 à 96*

Document pour la session en cours: TRADE/WP.7/GE.2/2001/12 (États-Unis) Proposition

107. Le document présenté par les États-Unis n'a pas été débattu à la session. La délégation des États-Unis a fait savoir que la délégation du Royaume-Uni avait aligné le texte sur une présentation utilisée à l'OCDE. Une nouvelle version allait être établie en vue de son examen à la prochaine session.

108. La Section spécialisée a décidé qu'un plan d'échantillonnage était nécessaire. Les délégations ont été invitées à présenter au rapporteur (États-Unis) les informations appropriées avant le 31 décembre 2001.

**Point 9: Questions intéressant la Section spécialisée et découlant des travaux de l'Union européenne**

109. La délégation de la Communauté européenne a fait savoir que:

- La norme de commercialisation applicable aux noix communes en coque avait été publiée en tant que règlement 175/2001;
- La norme pour les noisettes en coque était encore en cours d'examen et la date de publication n'avait pas été fixée;
- Il était prévu de poursuivre l'élaboration d'une norme pour les amandes en coque, mais d'attendre la mise au point de la norme de la CEE-ONU;
- Le règlement 1148/2001 concernant les contrôles de la conformité avec les normes de commercialisation applicables dans le secteur des fruits et légumes frais avait été publié. Ce règlement contient un plan d'échantillonnage qui pourrait servir de référence pendant l'élaboration du plan d'échantillonnage de la CEE-ONU.

**Régime de l'OCDE**

110. La délégation du Régime de l'OCDE a fait savoir que:

- Aucune réunion plénière n'avait eu lieu depuis la dernière session;
- La dixième réunion des chefs des services de contrôle tenue en Slovaquie du 4 au 6 juin 2001 avait été saisie du programme suivant:
  - L'assurance de la qualité (y compris l'HACCP) dans le secteur des fruits et légumes frais;



- L'interface entre les différents types de contrôle auxquels sont soumis les fruits et légumes;
- Les méthodes de contrôle et l'analyse des risques des services de contrôle de la qualité dans les différents pays;
- Les visites techniques chez les producteurs, sur les marchés de gros et dans le commerce de détail;
- La prochaine réunion plénière du Régime aurait lieu du 23 au 25 octobre 2001.

#### **Point 10: Questions diverses**

##### *Feuilles explicatives pour les fruits à coque*

111. La délégation de l'INC a proposé de préparer, pour toutes les normes relatives aux fruits à coque, des feuilles explicatives contenant des illustrations en couleur des défauts. Ce travail pourrait être fait en coopération avec le régime de l'OCDE.

##### *Participation d'organisations de consommateurs*

112. La délégation française a suggéré de prendre contact avec des organisations de consommateurs pour les encourager à participer aux sessions de la Section spécialisée. Cette suggestion a été appuyée par la délégation turque.

113. Le secrétariat a demandé aux délégations de lui communiquer les adresses d'organisations susceptibles d'être intéressées afin que puissent leur être envoyées des invitations.

#### **Point 12: Préparation de la prochaine session**

##### **a) Travaux futurs**

114. Les questions qui devront être traitées dans l'avenir ont été mentionnées tout au long du présent rapport et sont récapitulées dans l'annexe.

115. La délégation française a fait savoir qu'elle établirait une proposition visant à modifier la norme CEE-ONU relative aux pruneaux, une nouvelle variété de pruneaux à forte teneur en eau étant commercialisée.

##### **b) Date et lieu de la prochaine session**

116. La prochaine session se tiendra en principe à Genève du 21 au 24 mai 2002. Si elle devait se tenir ailleurs, le secrétariat en informera les délégations le plus tôt possible.

##### **c) Préparation de la cinquante-septième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité**

117. Le secrétariat soumettra le document TRADE/WP.7/GE.2/2001/13/Add.1 (cerneaux de noix) au Groupe de travail en vue de son adoption.

118. Il sera proposé au Groupe de travail que toutes les normes comprennent systématiquement la version la plus récente des annexes de la norme-cadre (voir aussi par. 98).

**Point 13: Élection des membres du bureau**

119. La Section spécialisée a réélu M. W. Staub (Allemagne) au poste de président et M. M. Sciannella (Italie) au poste de vice-président. M. Staub a remercié les délégations de leur appui. Il a annoncé qu'il prendrait sa retraite en 2003 et qu'il ne se représenterait donc pas en 2002.

**Point 14: Adoption du rapport**

120. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa quarante-huitième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

**Additifs au présent rapport qui seront publiés sous la forme de documents séparés:**

TRADE/WP.7/GE.2/2001/13/Add.1: Recommandation CEE-ONU révisée relative aux cerneaux de noix soumise au Groupe de travail en vue de son adoption en tant que norme CEE-ONU

TRADE/WP.7/GE.2/2001/13/Add.2: Annexe II révisée de la norme-cadre publiée pour que les délégations formulent des observations à son sujet.

**ANNEXE****Liste d'activités**

<b>Activités</b>	<b>Responsable</b>	<b>Date</b>
Prendre contact avec l'Inde, la Pologne et la Roumanie au sujet de leurs réserves à l'égard de la norme relative aux cerneaux de noix	Secrétariat	Le plus tôt possible
Prendre contact avec la Roumanie au sujet de ses réserves à l'égard de la norme pour les noix en coque	Secrétariat	Le plus tôt possible
Prendre contact avec la Grèce au sujet de ses réserves à l'égard de la norme pour les pistaches décortiquées et les pistaches décortiquées pelées	Secrétariat	Le plus tôt possible
Soumettre le texte de la recommandation relative aux cerneaux de noix au Groupe de travail en vue de son adoption	Secrétariat	Le plus tôt possible
Prendre contact avec des experts iraniens au sujet des pistaches	INC	Le plus tôt possible
Débattre de la présentation du code des couleurs concernant les cerneaux de noix	Secrétariat, INC	3 septembre 2001
Proposer au Groupe de travail que toutes les normes comprennent systématiquement la version la plus récente des annexes de la norme-cadre, c'est-à-dire que si les annexes sont modifiées, les normes changeront automatiquement	Secrétariat	3 septembre 2001
Soumettre les modifications apportées à la norme pour les noix en coque au secrétariat en vue de leur adoption	Secrétariat	3 septembre 2001
Recueillir les adresses d'organisations de consommateurs	Toutes les délégations	3 septembre 2001
Imprimer le code des couleurs relatif aux cerneaux de noix	INC	1 <sup>er</sup> octobre 2001
Envoyer à l'Espagne les observations formulées sur les projets concernant les amandes décortiquées et les amandes en coque	Toutes les délégations	31 décembre 2001
Envoyer à la Turquie les observations formulées sur les projets concernant les pistaches décortiquées et les pistaches décortiquées pelées	Toutes les délégations	31 décembre 2001
Envoyer à l'Espagne les observations formulées au sujet des annexes II et III de la norme-cadre	Toutes les délégations	31 décembre 2001
Envoyer à l'Italie les observations formulées sur le dictionnaire des défauts	Toutes les délégations	31 décembre 2001

<b>Activités</b>	<b>Responsable</b>	<b>Date</b>
Envoyer aux États-Unis des propositions pour un plan d'échantillonnage	Toutes les délégations	31 décembre 2001
Prendre contact avec des organisations de consommateurs afin de les inviter à participer aux travaux de la Section spécialisée	Secrétariat	31 décembre 2001
Établir un nouveau projet de norme pour les pistaches	Turquie	12 mars 2002
Établir un nouveau projet de norme pour les amandes	Espagne	12 mars 2002
Établir un projet pour l'annexe I de la norme-cadre	Allemagne, Espagne	12 mars 2002
Établir une nouvelle version des annexes II et III de la norme-cadre	Espagne	12 mars 2002
Établir une nouvelle version du dictionnaire des défauts	Italie	12 mars 2002
Établir une proposition pour un plan d'échantillonnage	États-Unis	12 mars 2002
Établir une proposition visant à modifier la norme de la CEE-ONU relative aux pruneaux	France	12 mars 2002

-----